

*Ville de Lomé*

Ville Messagère de la Paix
ONU 1988
Capitale centenaire
1897-1997
ville de coopération
internationale
(accords de Lomé, 1989)

DELIBERATION N° 002/03/ML
Portant révision des taxes municipales
de la Ville de Lomé

La Délégation Spéciale de la Commune de Lomé s'est réunie, les 06 et 07 août 2003, dans la Salle de Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Koffi BAETA, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Lomé, en vue d'examiner et de réviser certaines taxes à la mobilisation des recettes.

Délégués présents : 24 sur 35

Délégués absents : 11

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le président rappelle que compte tenu de la situation économique difficile que traverse la municipalité, elle souhaite procéder au relèvement de certaines taxes municipales ayant trait essentiellement aux actes d'état civil.

Il invite alors Monsieur le Directeur des Affaires Financières qui avait réalisé une étude préalable de faisabilité sur la question à faire un exposé des motifs de relèvement des taxes municipales.

EXPOSE DES MOTIFS

Le relèvement des taxes trouve son origine dans la réorganisation des services avec pour corollaire, la mise en œuvre d'une nouvelle procédure d'élaboration des actes d'état civil, d'une part, et dans le dépassement des barèmes existants, d'autre part.

1°) La procédure d'élaboration des actes d'état civils.

Depuis bientôt cinq ans, les centres d'état-civil ont connu une phase d'informatisation. Cette évolution se traduit par un surenchérissement des coûts des intrants de la confection des actes.

Le tableau suivant indique les éléments de coût qui entrent dans la confection d'un acte d'état civil élaboré à partir des registres traditionnels et celui élaboré à l'informatique.

N°	REGISTRES TRADITIONNELS	INFORMATIQUE
1	Agent de transcription	Agent de saisie
2	Registre à 4 feuillets	Registre à 2 feuillets
3		Ramette de papier
4		Intrants informatiques (encre, Zip de sauvegarde, entretien)
5	Fournitures de bureau	Fournitures de bureau
6		Climatisation

En ce qui concerne les actes d'état civil étrangers et tout particulièrement les actes émis en direction des pays européens, les exigences des consulats de ces pays alourdissent la charge de travail des agents. Ces pays n'admettent pas les imprimés et les actes informatisés tels que délivrés par les services communaux. Ils exigent la rédaction manuscrite de l'ensemble des actes.

Ceci constitue une charge conséquente dont la taxe ne saurait être alignée sur celle des actes couramment délivrés.

2°) Vieillessement des barèmes

Il ressort de l'analyse des barèmes des taxes d'état civil en vigueur sur le territoire de la Commune de Lomé que les barèmes des taxes applicables aux actes établis par les autorités municipales ont été pour l'essentiel établis au cours de la décennie 1980.

En effet, le dernier texte n'a procédé à la révision des taxes. Toutefois, suite à la dévaluation du franc CFA, un léger réajustement a été réalisé sans pour autant avoir fait l'objet d'un texte réglementaire.

Il est à noter également que les barèmes en application actuellement sont devenus obsolètes par rapport au coût d'acquisition des fournitures entrant en lice dans l'élaboration des actes tels que les ramettes de papier, les pré-imprimés, et le coût unitaire de fabrication des timbres, etc..

La prise en compte de tout ce qui précède justifie le nécessaire relèvement des taxes relatives aux actes d'état civil.

C'est les raisons pour lesquelles, cette proposition de relèvement de taxes est soumise à l'appréciation du Conseil Municipal.

LA DELEGATION SPECIALE,

- Après avoir entendu l'exposé des motifs de relèvement des taxes et après en avoir débattu,
- Considérant que les taxes de légalisation des divers documents d'état civil et d'autres n'ont pas fait l'objet de relèvement depuis plus de cinq (05) ans,

- Considérant que l'informatisation des services municipaux induit des coûts supplémentaires dans l'élaboration des divers actes,
- Considérant que ces coûts ne sauraient être supportés en permanence par l'administration municipale sans être imputés aux bénéficiaires des actes,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Les taxes et droits énumérés ci-après et perçus au profit du budget de la Commune de Lomé sont modifiés et fixés comme suit :

DESIGNATIONS	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
<i>Etat civil National</i>		
- Célébration de mariage en semaine et livret	7 000	12 500
- Extrait de certificat de mariage	750	1 000
- Copie intégrale d'acte de naissance	750	1 000
- Célébration de mariage jour férié et livret	12 000	20 000
<i>Etat-civil Etranger</i>		
- Célébration de mariage en semaine et livret	7 500	20 000
- Extrait de certificat de mariage	1 000	3 000
- Copie intégrale de naissance	1 000	2 000
- Extrait et bulletin de naissance	500	2 000
- Fiche familiale	500	3 000
- Extrait de décès	500	2 000
- Fiche individuelle	500	3 000
- Actes individuels d'Etat-Civil	500	3 000
- Certificat de domiciliation : Coutume & Célibat	1 500	5 000
- Certificat de cohabitation	2 000	5 000
- Certificat de salaire unique	1 500	3 000
- Célébration de mariage jour férié et livret	10 000	35 000
- Enregistrement actes de nais. Pays étrangers	3 000	5 000
- Légalisation Certificat d'origine des prdts d'expo	2 000	25 000
- Carnet Certificat. d'origine produit d'exportation	10 000	30 000
<i>Famille / Association et Société</i>		
- Procuration pour succession et libéralités	250	1 000
- Acte de gérance de Société	2 000	25 000
- Légalisation de statuts d'association	2 000	5 000
- Légalisation de statuts établissement	2 000	10 000
- Légalisation de statuts de société	2 000	15 000
- Mutation de véhicules automobiles	2 000	5 000
- Mutation de Moto	1 000	2 000
<i>Foncier / Certificat Administratif</i>	1% du PV du Terrain	* Forfait 20.000 si PV< 1000.000 * 2% si PV>1.000.000

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation.

Lomé, le 07 NOV. 2003

Pour le Conseil Municipal,

Le Président de la Délégation Spéciale,



Koffi BAETA

VU ET CERTIFIE CONFORME,



CONTROLE DE LEGALITE EXERCE A

LOME LE 08 NOV. 2003

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation,

SIGNE

Chef d'Escadron Akila – ESO BOKO

POUR AMPLIATION

Le Secrétaire Général

[Signature]

TCHALO—RADJAMISSI Kofevma